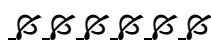




VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**

Séance du Conseil municipal du 24 juin 2024

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 17 juin 2024, s'est réuni le 24 juin 2024, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Christine PENHOUE, Guillaume LE CHENE, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Audrey ESSOLA, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU

Pouvoirs :

Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Mme SCHMID
Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à M. RIVERY
Claire BOEDEC a donné pouvoir à Mme LE TUTOUR
Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à M. ESSOLA
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à M. POIRIER
Patrick LE MESTRE a donné pouvoir à Mme KERGOSIEN
Odile MONNET a donné pouvoir à M. AUFFRET

Absent(s) :

Frank D'ABOVILLE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Séance du Conseil municipal du 24 juin 2024

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme - Secteurs Déjà Urbanisés - Révision allégée

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

Le PLU de la ville de Vannes en vigueur a été approuvé le 30 juin 2017 et modifié les 19 avril 2021, 4 avril 2022 et 8 avril 2024.

L'article L121-8 du code de l'urbanisme (CU) a introduit la notion de secteurs déjà urbanisés (SDU) dans l'application de la loi littoral, qui doivent être identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale puis délimités par le PLU.

Dans ces secteurs « *les constructions et installations peuvent être autorisées..., à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti.* ».

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan Vannes agglomération approuvé le 13 février 2020, et dont le projet de modification a été arrêté le 29 septembre 2023, a identifié 3 secteurs déjà urbanisés : Tréhuinec-Parc Lann, Bernard et Meudon.

Il appartient désormais à la ville de Vannes de délimiter, dans le respect des orientations de l'article L121-8 du CU, les emprises constructibles de ces trois secteurs qui seront classés en zone urbaine.

Les secteurs de Bernard et de Meudon étant actuellement classés en zone Agricole, cette évolution du PLU devra, en application de l'article L153-31 du CU, intervenir sous le régime de la révision.

En application de l'article L103-2 du CU, cette procédure de révision fera également l'objet d'une concertation publique, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il appartient au Conseil municipal de la ville de Vannes de déterminer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Les objectifs de la concertation seront de permettre à l'ensemble des habitants de la commune, et plus particulièrement ceux des trois secteurs concernés, d'accéder aux informations et avis réglementaires relatifs au projet de révision et de formuler observations et propositions.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation qui présentera le projet au fil de la réalisation des études et les différents avis et contributions de l'Etat et des personnes publiques associées. Ce dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de la ville de Vannes et en format papier à l'Hôtel de Ville ;
- Création d'un registre de concertation numérique accessible 7j/7, 24h/24h. Les personnes désirant faire part de leurs observations et propositions pourront également le faire par courrier adressé à M. le Maire - Révision SDU – Hôtel de Ville - BP509 56 019 Vannes Cedex ou par mail concertation.aménagement@mairie-vannes.fr ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Le public sera tenu informé par le site internet et les réseaux sociaux de la ville et par le magazine municipal.

En application de l'article R122-17 du code de l'environnement et de l'article R104-11 du CU, le projet de PLU révisé fera par ailleurs l'objet d'une évaluation environnementale.

A l'issue des études, le projet de révision sera arrêté par le Conseil municipal puis soumis, conformément à l'article L153-34 du CU, à l'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, avant d'être soumis à enquête publique.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- de réviser le PLU de la ville de Vannes pour délimiter les secteurs déjà urbanisés de Tréhuinec-Parc Lann, Bernard et Meudon délimités par le Scot de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;
- d'appliquer la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter les objectifs et modalités d'organisation de la concertation publique tel qu'énoncés ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Maire



David ROBO